



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DES  
LANDES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

\* \* \*

### ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative à la révision du plan d'exposition au bruit de la base aérienne 118 de Mont-de-Marsan**

**Demandeur : Préfecture des Landes représentée par la DDTM des Landes**

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné, est ouverte dans les communes de Bougue, Campet-Lamolère, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Saint-Avit, Uchacq et Parentis, durant **32 jours consécutifs du lundi 19 juin 2017 au jeudi 20 juillet 2017 à 17h30.**

Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour approuver la révision du plan d'exposition au bruit de la base aérienne 118 de Mont-de-Marsan.

M. Alain Jouhandeaux, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête comprenant le projet de plan d'exposition au bruit (rapport de présentation, annexes, plan n°PEB\_SNIA-PEA\_LFBM), l'arrêté préfectoral de mise en révision du PEB de la base aérienne 118, les avis des collectivités et l'avis de la commission consultative de l'environnement, est consultable sur le site [www.landes.gouv.fr/enquetes-publiques-r337.html](http://www.landes.gouv.fr/enquetes-publiques-r337.html) ainsi qu'en version papier au secrétariat de la DAECL (porte 109) de la **préfecture des Landes à Mont-de-Marsan (40), siège de l'enquête publique, et dans les locaux de Mont-de-Marsan Agglomération (Direction des services techniques).**

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et inscrire sur les registres ouverts à cet effet toute(s) observation(s) qu'elle jugera utile.

- **Préfecture des Landes (DAECL / BAE) :** 24, rue Victor Hugo, 40 021 Mont-de-Marsan, du lundi au vendredi, de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 16h00 ;
- **Mont-de-Marsan Agglomération – Direction des services techniques :** 8 rue Maréchal Bosquet, 40 000 Mont-de-Marsan, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi).

Les observations relatives au projet pourront également être réceptionnées par courrier (DAECL/BAE – 26 rue Victor Hugo – 40021 Mont de Marsan cedex) à la **Préfecture des Landes, siège de l'enquête publique**, avant la clôture de l'enquête. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (EP PEB BA118) ».

Conformément à l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et au décret n°2017-626 du 25 avril 2017, les observations pourront être également adressées par courriel à **pref-amenagement@landes.gouv.fr**, avant le jeudi 20 juillet à 17h30. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (EP PEB BA118) ».

Un poste informatique sera mis à la disposition du public, en libre accès et gratuitement pour consulter le dossier aux jours et heures habituelles d'ouverture du public à la préfecture des Landes (DAECL / BAE).

M. Alain Jouhandeaux, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

<b>Lieux</b>	<b>Permanences</b>
Direction des services techniques – Mont-de-Marsan Agglomération	Lundi 19 juin 2017 de 08h00 à 11h00
Préfecture des Landes	Mercredi 28 juin 2017 de 08h45 à 11h45
Direction des services techniques – Mont-de-Marsan Agglomération	Jeudi 6 juillet 2017 de 14h30 à 17h30
Préfecture des Landes	Mercredi 12 juillet 2017 de 08h45 à 11h45
Direction des services techniques – Mont-de-Marsan Agglomération	Jeudi 20 juillet 2017 de 14h30 à 17h30

Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès de la DDTM des Landes, Service Aménagement Habitat.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique dans les locaux de Mont-de-Marsan Agglomération, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service Aménagement Habitat ainsi que sur le site internet [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr).

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON